

... une discrétion illimitée à l'administration et encore moins d'inviter un organisme spécialisé à déborder le champ des préoccupations de son mandat.

● (2210)

L'expression «commodité et nécessité publiques» insérée dans ce projet de loi se retrouve, entre autres, dans la loi sur l'aéronautique, loi que j'ai eu l'honneur de plaider, particulièrement sur ce point justement de «commodité et nécessité publiques», monsieur le président. Dans ce contexte-là, il me semble qu'un tel amendement accorderait un pouvoir beaucoup trop grand à l'Office national de l'énergie ainsi qu'au gouverneur en conseil et risquerait justement de politiser des décisions d'affaires. Et c'est l'élément litigieux du bill, monsieur le président, et voilà pourquoi j'ai demandé au ministre d'amender son projet de loi et de retirer cette disposition qui, aux dires même de M. Bourbeau, réglerait le problème, car nous reviendrions alors à l'ancienne loi.

Quant aux craintes formulées par la société Hydro-Québec sur le pouvoir de réglementation, notamment dans le domaine de l'environnement, qui pourraient justement semer la confusion dans la négociation de contrats d'exportation et envenimer davantage les querelles fédérales-provinciales, je tiens à rappeler à la population, tel que le faisait à la Chambre notre ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que l'Office national de l'énergie aura en effet le pouvoir d'émettre un permis mais que le détenteur de ce permis sera régi par les lois provinciales en vigueur, et pour ce qui est du Québec, par les lois sur l'environnement et évidemment par les lois sur la protection du territoire. C'est d'ailleurs ce qui se produit quotidiennement au Québec dans le dossier de la compagnie Trans Québec & Maritimes Pipe-line. C'est donc une crainte qui me semble non fondée tant en droit que dans les faits. Mais revenons au corridor. Le P.Q. peut multiplier les dénonciations, les motions, les conférences de presse, les symboles, il s'agit en effet d'un véritable épouvantail à moineaux, comme l'a si bien dit l'éditorialiste en chef du journal *Le Devoir*. En effet, lors de son témoignage devant le comité permanent de la législation énergétique mercredi dernier, le président du conseil d'administration d'Hydro-Québec a clairement indiqué, et je cite:

Le corridor ne me fait ni chaud, ni froid.

Parce que ce projet de corridor est techniquement et économiquement impossible, non rentable. D'abord, parce qu'il en coûtera énormément plus cher de transmettre l'électricité et de construire un tel corridor à Terre-Neuve que de permettre à la société Hydro-Québec de transmettre par son réseau l'électricité vers l'Ontario, les États-Unis et le Nouveau-Brunswick. Deuxièmement, ce corridor ne nécessitera pas une ligne mais deux lignes d'électricité pour garantir l'approvisionnement, ce qui double les coûts. Troisièmement, il est clair que c'est à l'avantage de Terre-Neuve de s'entendre avec le Québec.

L'ajournement

Il est important de rappeler à la population du Québec que la loi actuelle ne comporte pas une disposition qui forcerait la société Hydro-Québec à laisser Terre-Neuve se servir de son réseau, et que ce pouvoir d'exproprier pour l'exportation de l'électricité n'est réalisable techniquement et économiquement que si la distance expropriée est très courte. C'est d'ailleurs à la demande même de la compagnie Calgary Power que le gouvernement a inséré cette clause d'expropriation pour répondre à un problème régional, car on le sait, monsieur le président, Terre-Neuve est beaucoup plus intéressée au réseau de la société Hydro-Québec pour transmettre l'électricité qu'au phénomène d'un corridor.

En terminant, monsieur le président, ce que je retiens du témoignage de M. Bourbeau, c'est que le différend entre Terre-Neuve et le Québec est facilement négociable si les politiciens se retirent du dossier, si les négociations entre Terre-Neuve et le Québec se faisaient non pas sur une base de symboles, mais sur une base d'affaires, entre hommes d'affaires, c'est-à-dire, entre la société Hydro-Québec et la Corporation du développement de Churchill Falls, et non pas entre M. Peckford et M. Lévesque.

En guise de conclusion, permettez-moi de rappeler au caucus du Parti québécois que dans ce dossier ils ne sont carrément pas au courant des faits.

● (2215)

[Traduction]

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, quand, le 27 mai dernier, le député de La Prairie (M. Deniger) a exprimé son inquiétude au sujet d'une modification à la loi sur l'Office national de l'énergie, modification proposée dans le bill C-108, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) lui a assuré que si une disposition du bill permettait de modifier une licence d'importation d'électricité et risquait ainsi de nuire à un marché d'exportation, il n'hésiterait pas à amender le projet de loi pour que ce marché ne subisse aucun préjudice.

Cette question se rattache à l'article 84 de la loi sur l'Office national de l'énergie. Aux termes de l'article 84 (1) et (2), l'Office ne peut révoquer ou suspendre une licence d'exportation à moins que l'une quelconque de ses modalités ou conditions n'ait pas été respectée ou ait été enfreinte. Aux termes de la nouvelle disposition, l'article 84(1)b), l'Office pourra, avec l'approbation du gouverneur en conseil, révoquer ou suspendre une licence s'il estime que la commodité et la nécessité publiques le requièrent.

Le libellé de cette disposition s'inspire d'une disposition semblable qui figure dans la loi sur l'aéronautique et qui a fait l'objet d'une interprétation de la Cour suprême du Canada.